



**Joël GIRAUD**

Député des Hautes-Alpes  
Vice-Président du Conseil Régional PACA  
Maire de L'Argentière-La Bessée  
10, avenue de Vallouise  
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE  
Tél. : 04.92.21.33.81  
Fax : 04.92.21.43.73  
Courriel : jgiraud@assemblee-nationale.fr

REF : VF/161210

L'Argentière, le 21 décembre 2010

**Madame, Monsieur,**

J'ai bien reçu votre courriel par lequel vous avez souhaité attirer mon attention sur l'examen de la LOPSSI 2, loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

J'ai bien pris en compte vos remarques relatives à l'article 32 ter A et vous remercie d'avoir attiré mon attention à ce sujet, auquel je suis sensible.

L'Assemblée nationale vient d'achever l'examen article par article, de la LOPSSI en 2ème lecture et a durci le texte. Il s'agit d'une des lois les plus répressives de ces dernières décennies. L'adoption par les députés de l'ensemble de la loi sera effectuée mardi 21 décembre, puis elle sera rediscutée au Sénat courant janvier.

Il s'agit de la seizième loi sur la sécurité en l'espace de seulement 7 ans, dernière étape d'une politique de remise en cause à petits pas des grands équilibres républicains.

Ce n'est ni une loi d'orientation, ni une loi de programmation mais un **fourre-tout juridique** qui traduit la radicalisation impuissante du pouvoir et la privatisation rampante des fonctions régaliennes de l'Etat.

Une fois de plus, avec ce texte on a la confirmation que la sécurité publique représente un véritable enjeu idéologique pour la droite d'autant plus crucial que l'échec de sa politique est avéré.

Aussi, je ne pouvais pas rester sans réaction face à cette instrumentalisation politique sur le thème de l'insécurité.

C'est pour cela que je suis notamment intervenu en séance mardi 14 décembre afin d'exprimer ma totale désapprobation envers la politique du chiffre et du tout répressif menée par le gouvernement. Huit ans après le premier texte d'orientation et de programmation initié par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, la LOPPSI 2 alimente une surenchère sécuritaire malsaine au détriment de la cohésion nationale, au mépris des libertés individuelles.

Les statistiques sont là pour le rappeler, le constat tout comme l'échec est sans appel : augmentation des actes de violence commis à l'encontre des personnes, notamment les plus vulnérables, explosion du nombre de mineurs mis en cause pour des faits de délinquance – hausse de 120 % en vingt ans –, augmentation des agressions liées au trafic de stupéfiants, réponse pénale inadaptée ou inexistante.

Derrière les effets d'annonce se cache un micmac législatif à visée électorale, sans perspective ni moyens. Pis, malgré cet arsenal répressif, nos concitoyens continuent d'éprouver un sentiment d'insécurité ambiant, y compris dans les zones rurales.

Même si certains amendements très liberticides ont été retirés ou rejetés en séance : reconnaissance automatique des individus à partir de la généralisation de la vidéo-surveillance, instauration d'une peine plancher d'un an ferme pour les personnes accusées de violence à agent, ou pénalisation de certains sous locataires ou squatters, l'article 32 ter A, dont vous demandez expressément la suppression, a quant à lui été adopté jeudi 17 décembre malgré l'opposition de l'ensemble des députés du groupe Socialiste, Radical et Citoyen (SRC) auquel j'appartiens.

Cet article qui introduit une procédure expéditive d'expulsion des habitants d'habitations hors norme, complété d'une amende de 3750 euros lorsque le propriétaire s'oppose à l'expulsion, a été adopté avec le soutien du Gouvernement, dans sa version du Sénat, malgré l'opposition de notre groupe qui a défendu le retrait de cet article de loi très rétrograde au travers d'un amendement de suppression de cet article déposé par l'ensemble des députés du groupe SRC.

A l'heure où le Gouvernement est attaqué de toute part sur sa politique répressive et raciste à l'égard des Roms, des gens du voyage et en règle générale, des populations précaires, il fait adopter en force l'article 32 ter A de la LOPPSI 2 à l'encontre des habitants de bidonvilles, d'habitations de fortune, de campements de sans abris comme dans le bois de Vincennes, et également à l'encontre de personnes ayant choisi d'habiter caravanes, roulottes, camions, tipis, yourtes, auto et éco-constructions.

Toute construction sans permis de construire, comme il en existe beaucoup dans les DOM TOM pourrait aussi tomber sous le coup de cette procédure d'exception, car une construction sans permis est «illicite». Cette procédure menace également les squatters : le Ministère de l'Intérieur a annoncé son intention de l'étendre aux occupants de locaux lors de la deuxième lecture à l'Assemblée Nationale.

L'article 32 ter A de la LOPPSI 2 est une mesure d'exception car elle bafoue les principes de la protection par le juge du domicile, des biens, de la vie familiale et privée, et donne un pouvoir arbitraire et disproportionné au Préfet : en effet, la procédure d'expulsion en vigueur actuellement sur les logements de fortune, nécessite une décision du juge, elle protège d'une expulsion en hiver, elle permet d'être pris en compte dans des dispositifs de logement voire d'hébergement, elle doit respecter des délais et des actes de procédure délivrés par un huissier, elle prévoit la protection des biens des personnes expulsées....

Même si un des habitants est le propriétaire du terrain, ou si l'utilisation du terrain est contractualisée avec les occupants, ou si simplement le propriétaire n'est pas opposé à cette installation, le Préfet peut employer cette procédure d'exception dans un délai de 48h.

L'article prévoit une sanction financière pour ceux qui ne s'exécuteraient pas assez vite, ainsi que la destruction de l'habitation et des biens qu'elle renferme, sur procédure accélérée. La destruction au bulldozer et le vol des biens d'autrui seront ainsi légalisés. Cette disposition ouvre la voie à une atteinte au droit de propriété.

Cette loi, viendrait faciliter la destruction autoritaire des constructions dite « illicite », et la réalisation de la « lutte anticabanisation » lancée notamment par le Préfet des Pyrénées Orientales depuis 2007.

Cette disposition vise et accable les personnes les plus gravement touchées par la crise du logement. A l'opposé des politiques conduites il y a 50 ans, elle répond à la recrudescence des bidonvilles et des formes les plus aigües de mal-logement par la répression et par une procédure d'expulsion expéditive.

En effet, alors que le Gouvernement prétend mettre en œuvre le droit au logement, il n'est prévu ni logement ni hébergement pour les expulsés. Ils doivent quitter les lieux et se rendre invisibles.

Conscients que celui qui abandonne la liberté pour gagner la sécurité finira par perdre l'une et l'autre, les députés Radicaux de gauche ne commettront pas l'erreur grossière de confondre l'ordre des valeurs avec celui des priorités.

Le Gouvernement a pour mission de faire que les bons citoyens soient tranquilles et que les mauvais ne le soient pas. Pour cela, il faut avoir les moyens d'appliquer les lois existantes.

Aussi, mes collègues et moi-même nous n'approuverons pas un texte aussi inutile que néfaste pour l'image de la République. Nous voterons donc contre l'ensemble de ce projet de loi liberticide mardi 21 décembre.

Pour nous députés du groupe SRC, le droit à la sécurité est et doit rester un fondement de la République. La nécessité d'une présence quotidienne des forces de sécurité sur le terrain est incompatible avec les milliers de suppressions d'emplois programmées. Parce qu'elle touche aux droits fondamentaux des citoyens, la sécurité doit impérativement demeurer la prérogative régalienne de l'Etat, qui ne saurait se défausser sur les entreprises de sécurité privées. Les députés socialistes porteront une vision alternative de la protection et de la sécurité, fondée sur des principes d'efficacité, de fermeté et de respect du droit. Nous voulons rétablir la confiance entre les forces de sécurité et la population. L'efficacité des forces de sécurité doit être évaluée au regard du service rendu à la population, de l'efficacité judiciaire et de l'évolution réelle de la délinquance. Dans cet esprit, nous défendrons notamment la définition de zones de sécurité prioritaire et le déploiement d'une police de quartier dotée de moyens de dissuasion, d'investigation et de répression.

J'espère que ces éléments de réponse vous permettront de bien cerner ma position à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, mes sincères salutations.

**Joël GIRAUD**



**P.J** : - amendement de suppression de l'article 32 ter A que mes collègues et moi avons déposé

- Compte rendu de mon intervention à l'assemblée nationale en discussion générale